

CONSEIL D'ETAT

Château cantonal
1014 Lausanne

Madame la Conseillère fédérale
Simonetta Sommaruga
Cheffe du Département fédéral de justice et
police
Palais fédéral Ouest
3003 Berne

Réf. : MFP/15021601

Lausanne, le 8 mars 2017

Consultation sur le contre-projet direct à l'initiative RASA

Madame la Conseillère fédérale,

Le Conseil d'Etat du Canton de Vaud vous remercie d'avoir sollicité son avis sur le contre-projet direct à l'initiative populaire fédérale « Sortons de l'impasse ! Renonçons à rétablir des contingents d'immigration » (RASA), qui entend supprimer dans la Constitution les dispositions sur l'immigration ajoutées à la suite de la votation du 9 février 2014 (art. 121a Cst.).

En décembre 2016, le Conseil fédéral a arrêté les grandes lignes des deux options de contre-projet direct à l'initiative RASA. Il propose, dans une première option, de remplacer l'art. 121a al. 4 Cst. par une disposition, selon laquelle la gestion de l'immigration doit tenir compte des accords internationaux d'une grande portée pour la position de la Suisse en Europe (en font notamment partie les accords sur la libre circulation des personnes conclus avec l'UE). La deuxième option prévoit d'abroger les dispositions transitoires relatives à l'art. 121a Cst.

Le Gouvernement vaudois comprend que la procédure de consultation doit être raccourcie, d'autant que le Conseil fédéral ne pouvait pas décider du contenu du contre-projet sans avoir connaissance des décisions des Chambres fédérales. Il regrette toutefois qu'il n'y ait pas eu de coordination avec la Conférence des Gouvernements cantonaux (CdC).

A l'instar des prises de position en matière de relations entre la Suisse et l'Union Européenne, le Canton de Vaud se déterminera dans le cadre du processus interne lancé par la Conférence des Gouvernements cantonaux. L'Assemblée plénière de la CdC du 17 mars prochain décidera d'une position commune des cantons. Comme à l'accoutumée, le Conseil d'Etat vaudois vous fera parvenir alors sa position finale. En l'état de ses réflexions et ainsi qu'il en fait part à la CdC, le Conseil d'Etat considère que la loi d'application votée par les chambres fédérales ainsi que les démarches référendaires en cours sont de nature à régler la question de l'application de l'initiative sur l'immigration de masse. Il estime ainsi inutile de rouvrir le débat constitutionnel et invite les promoteurs de RASA à retirer leur initiative. Le Conseil fédéral ayant jusqu'au 27 avril 2017 pour adopter le Message, nous espérons qu'il pourra ainsi prendre en compte la détermination du Canton de Vaud et celle de la Conférence des Gouvernements cantonaux.

En vous remerciant de l'accueil que vous réserverez à la position du Canton de Vaud, nous vous prions d'agréer, Madame la Conseillère fédérale, l'expression de notre considération distinguée.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

LE PRESIDENT



Pierre-Yves Maillard

LE CHANCELIER



Vincent Grandjean

Copie

- OAE